

Retrouvez tous nos services  
en ligne, 24h/24, 7j/7 sur :

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Si vous souhaitez nous contacter :

**3995** Service gratuit + prix appel



48/PMSMP1/V7

SELRL CLINIQUE VETERINAIRE  
GMG  
366 AVENUE DE LABARTHE  
31810 VERNET

**Références à rappeler :**

*ST GIRONS, le 7 Juin 2017*

N° SIRET : 414895813 00015  
No convention : P1709146010600 - MME GAUDEL  
Concerne : CLINIQUE VETERINAIRE  
31810 VERNET  
Votre correspondant : ESTAMPE Stephanie  
Tél. : -

Objet : **Convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP)**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la convention permettant l'accueil dans votre structure de MME GAUDEL NADEGE. Cette convention est accompagnée d'une annexe détaillant les activités à mener durant l'immersion professionnelle ainsi que d'un exemplaire du bilan.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- vérifier l'exactitude des informations renseignées,
- apposer votre signature ainsi que le cachet de votre structure dans la rubrique « structure d'accueil »,
- nous retourner la convention signée ainsi que son annexe.

Nous vous ferons parvenir ultérieurement votre exemplaire de convention signée par toutes les parties.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le conseiller pôle emploi référent dont les coordonnées figurent sur le CERFA.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre correspondant(e) :  
Stephanie ESTAMPE

PMSMP1

48BN000379053301

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

**CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR**

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L. 5135-2 du code du travail). Dans ce cas, précisez quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans le cadre « structure d'accompagnement ».

**CADRE BENEFICIAIRE**

**Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse :** Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

**Travailleur reconnu TH :** En présence d'un bénéficiaire ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, cochez l'une des 3 cases (RQTH, AAH, Autres TH).

**Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel :** Les périodes de mise en situation en milieu professionnel sont ouvertes à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel, que cette personne soit un travailleur privé ou non d'emploi ou un demandeur d'emploi.

Le bénéficiaire de cette période conserve le statut dont il bénéficie avant cette période, notamment au regard de la couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il convient de préciser la situation du bénéficiaire en fonction de la couverture AT/MP applicable au regard de son statut. « Autres » peut par exemple s'appliquer à des bénéficiaires du RSA, à un travailleur handicapé accueilli dans un ESAT ou à des jeunes en service civique.

**Cas des bénéficiaires salariés :** Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de mise en situation en milieu professionnel avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention, un exemplaire lui en étant remis.

Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionnez impérativement le n° de contrat et adressez l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

**CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL**

**Forme juridique :** Seules les personnes morales disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matières d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5222-1, L. 5222-2, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

**Personne responsable de l'accueil :** Il s'agit obligatoirement d'une personne physique, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

**CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT**

**Désignation de la structure d'accompagnement :** Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

**Conseiller référent :** Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

**CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**Période :** La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Précisez le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, précisez s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, précisez le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

**Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :** Cochez l'un des 3 objets prévus par l'article L. 5135-1.

**Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation :** Précisez les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation.

Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

**Calendrier :** Précisez les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existantes dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

**Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité :** La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mises en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.





### Période de mise en situation en milieu professionnel

Page 1

Annexe à la convention n° P17091460106 0 0  
PMSMP du : 19/06/2017 au : 30/06/2017  
Bénéficiaire : GAUDEL NADEGE  
Structure d'accueil : CLINIQUE VETERINAIRE  
Objet de la PMSMP :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

#### Détail de la prescription

*Si nécessaire, joindre la fiche ROME et cocher les activités concernées dans la fiche.*

Auxiliaire de vétérinaire

#### Activités confiées et objectifs associés

Identifier le motif de consultation et son degré d'urgence et informer le client sur les modalités de prise en charge de l'animal  
Préparer et installer l'animal (désinfection, rasage, mise en cage, ...)  
Préparer le matériel et apporter une aide technique au vétérinaire, à l'éleveur, ...  
Conseiller sur l'alimentation, les soins, la médication de l'animal ou procéder à la vente de médicaments, d'apports nutritionnels  
Entretien d'un poste de travail  
Désinfecter et décontaminer un équipement  
Détruire des déchets  
Techniques d'approche et de manipulation des animaux  
Règles d'hygiène et d'asepsie  
Biologie animale  
Pathologies animales  
Intervenir auprès d'animaux de compagnie  
Surveiller l'état clinique de l'animal, effectuer le suivi post-opératoire et intervenir selon nécessité





pôle emploi

# Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

Pôle emploi : Agence Pôle emploi SAINT GIRONS  
Correspondant Pôle emploi : ESTAMPE  
Nom du bénéficiaire : GAUDEL NADEGE  
N° identifiant : 048 4100408R

Structure d'accueil : CLINIQUE VETERINAIRE  
Correspondant de l'entreprise : MADELENAT  
Convention n° : P17091460106 0 0  
Code ROME : A1501

## OBJET DE LA PMSMP

Découvrir un métier ou un secteur d'activité     Confirmer un projet professionnel     Initier une démarche de recrutement

Emploi/métier : Auxiliaire de vétérinaire

Commande du conseiller Activités et compétences associées	Résultats (cocher l'un des trois niveaux)			Tâches réalisées, matériel et matériaux utilisés
	Ne connaît pas	Sait faire	Maîtrise	
<p>Identifier le motif de consultation et son degré d'urgence et informer le client sur les modalités de prise en charge de l'animal</p> <p>Préparer et installer l'animal (désinfection, rasage, mise en cage, ...)</p> <p>Préparer le matériel et apporter une aide technique au vétérinaire, à l'éleveur, ...</p> <p>Conseiller sur l'alimentation, les soins, la médication de l'animal ou procéder à la vente de médicaments, d'apports nutritionnels</p> <p>Entretien un poste de travail</p> <p>Désinfecter et décontaminer un équipement</p> <p>Détruire des déchets</p> <p>Techniques d'approche et de manipulation des animaux</p> <p>Règles d'hygiène et d'asepsie</p> <p>Biologie animale</p> <p>Pathologies animales</p> <p>Intervenir auprès d'animaux de compagnie</p> <p>Surveiller l'état clinique de l'animal, effectuer le suivi post-opératoire et intervenir selon nécessité</p>				

Informations liées à l'emploi	Oui	Non	N'a pas pu être évaluée	Commentaires
Autres informations liées à l'emploi				



pôle emploi

## Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

Pôle emploi : Agence Pôle emploi SAINT GIRONS  
Correspondant Pôle emploi : ESTAMPE  
Nom du bénéficiaire : GAUDEL NADEGE  
N° identifiant : 048 4100408R

Structure d'accueil : CLINIQUE VETERINAIRE  
Correspondant de l'entreprise : MADELENAT  
Convention n° : P17091460106 0 0  
Code ROME : A1501

### CONCLUSIONS

Le bénéficiaire peut :  
- présenter sa candidature à un poste de .....  oui  non  
- s'orienter vers ce métier .....  oui  non

Autre : .....  
--> Actions préconisées (types d'entreprise, type de formation...) : .....  
.....  
.....  
--> Contacts à prendre (le cas échéant) : .....  
.....

Date : .....  
SIGNATURE :

### OBSERVATIONS DU BENEFICIAIRE

SIGNATURE :